

Projet d'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 organisant deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ses articles 6.1.3-3 § 1^{er} 2° et l'article 6.1.3-9.

Vu le Décret du 25 avril 2019 relatif à la gouvernance numérique du système scolaire et à la transmission des données numériques dans l'enseignement obligatoire.

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 organisant deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 31 mars 2026;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 30 avril 2026;

Vu le « Test genre » du 2 mars 2026 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu le protocole de négociation du 28 mai 2026 avec le Comité de négociation entre le Gouvernement, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les fédérations de pouvoirs organisateurs visé aux articles 1.6.5-6 et suivants du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire ;

Vu le protocole de négociation syndicale au sein du Comité de négociation de secteur IX, du Comité des services publics provinciaux et locaux, section II, et du Comité de négociation pour les statuts des personnels de l'enseignement libre subventionné selon la procédure de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, conclu en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis X du Conseil d'Etat, donné le X, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Sur la proposition de la Première Vice-Présidente, Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er} - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 organisant deux demi-jours de formation supplémentaires consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels, il est inséré un article 2 ter rédigé comme suit :

« **Article 2 ter §1^{er}.** En application de l'article 6.1.3-9 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est organisé durant les années scolaires 2026-2027 et 2027-2028 deux demi-jours supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire au niveau de chaque réseau conformément à l'article 6.1.3-3, §1^{er}, 2°, du même Code.

Ces deux demi-jours sont consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels destinés à la première année du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Cette formation s'adresse exclusivement aux membres du personnel enseignant du degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 exerçant la partie la plus importante de leur charge en première année du degré inférieur de l'enseignement secondaire ou qui sont considérés comme prioritaires par leurs directions pour cette année d'études.

§2. En application de l'article 6.1.3-9 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est organisé durant les années scolaires 2027-2028 et 2028-2029 deux demi-jours supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire au niveau de chaque réseau conformément à l'article 6.1.3-3, §1^{er}, 2°, du même Code.

Ces deux demi-jours sont consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels destinés à la deuxième année du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Cette formation s'adresse exclusivement aux membres du personnel enseignant du degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 exerçant la partie la plus importante de leur charge en deuxième année du degré inférieur de l'enseignement secondaire ou qui sont considérés comme prioritaires par leurs directions pour cette année d'études, à l'exception de ceux qui ont déjà été formés antérieurement.

§3. En application de l'article 6.1.3-9 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, il est organisé durant les années scolaires 2028-2029 et 2029-2030 deux demi-jours supplémentaires de formation professionnelle continue obligatoire au niveau de chaque réseau conformément à l'article 6.1.3-3, §1^{er}, 2°, du même Code.

Ces deux demi-jours sont consacrés aux programmes d'études conformes aux référentiels destinés à la troisième du degré inférieur de l'enseignement secondaire.

Cette formation s'adresse exclusivement aux membres du personnel enseignant du degré inférieur de l'enseignement secondaire ordinaire ou spécialisé de forme 4 exerçant la partie la plus importante de leur charge en troisième année de l'enseignement secondaire ou qui sont considérés comme prioritaires par leurs directions pour cette année d'études, à l'exception de ceux qui ont déjà été formés antérieurement.

§ 4. Sauf circonstances exceptionnelles dument motivées, les membres du personnel visés par la présente disposition doivent avoir préalablement suivi la formation visée par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 juin 2019 organisant un dispositif de formation consacré à la thématique du tronc commun.

Par circonstances exceptionnelles, il y a lieu d'entendre soit un évènement fortuit indépendant de la volonté du membre du personnel soit un congé motivé par des raisons médicales.

§ 5. Les membres du personnel visés par le présent article ne peuvent bénéficier des deux demi-jours de formation visées aux paragraphes 1, 2 et 3 qu'une seule fois. »

Art. 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le 24 août 2026.

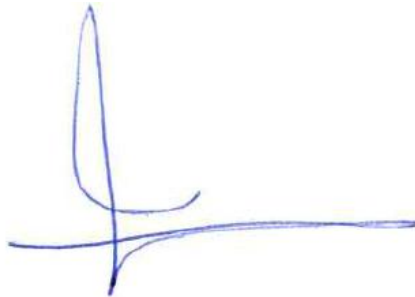
Art. 3. – Le Ministre ayant l'Education dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de l'Education permanente, de la Culture, des Relations internationales et des Relations intra-francophones,

Elisabeth DEGRYSE

La Première Vice-Présidente et Ministre de l'Éducation et de l'Enseignement pour Adultes,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke on the left and a horizontal stroke on the right, with a small loop at the top of the vertical stroke.

Valérie GLATIGNY